

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 001-200070118-20240130-DEL_24_01_30_08-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 23

Représentés : 7

Absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Philippe PROST (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Alain REIGNIER (pouvoir à Mme Isabelle HELIN), M. Roger RIBOLLET, Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Lucien MOLINES), M. Dominique VIOT,
Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

N°2024/01/30/08 – Modification de l'exigibilité des redevances pour le contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux d'assainissement non collectif

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017/04/25/12 fixant les tarifs du service public de l'assainissement non collectif au 1^{er} juin 2017 et n°2017/10/31/01 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 2 novembre 2017,

M. DESCHIZEAUX expose qu'afin d'encourager les propriétaires à réhabiliter ou mettre en place une filière d'assainissement non collectif pour les immeubles existants devant en être équipés, il est proposé de ne plus leur appliquer les redevances de contrôle de conception et de vérification de l'exécution des travaux, après réalisation de ces prestations, qui restent obligatoires.

Les redevances de contrôle de conception (125 € TTC) et de vérification de l'exécution des travaux (125 € TTC) seraient donc appliquées uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 11 janvier 2024,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE de modifier l'exigibilité des redevances de contrôle de conception (125 € TTC) et de vérification de l'exécution des travaux (125 € TTC) en les appliquant uniquement aux nouvelles constructions et aux constructions existantes qui font l'objet d'un changement de destination nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 30 janvier 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX